

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut Rhin  
Vallée de Saint-Amarin



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



### 6. ANNEXES

#### 6.2.1. ANNEXES SANITAIRES : NOTES TECHNIQUES

Version approuvée du 14/03/19

Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire du 14 mars 2019



Le Président

François TACQUARD



## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. EAU POTABLE .....</b>                    | <b>5</b>  |
| <b>1.1. SITUATION ACTUELLE.....</b>            | <b>5</b>  |
| 1.1.1. Protection de la ressource en eau ..... | 5         |
| 1.1.2. Qualité de l'eau distribuée.....        | 7         |
| 1.1.3. Quantité d'eau distribuée .....         | 8         |
| <b>1.2. SITUATION FUTURE.....</b>              | <b>9</b>  |
| <b>2. ASSAINISSEMENT .....</b>                 | <b>10</b> |
| <b>2.1. RESEAU PUBLIC EXISTANT .....</b>       | <b>10</b> |
| <b>2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b> | <b>13</b> |
| <b>2.3. SITUATION FUTURE.....</b>              | <b>13</b> |
| 2.3.1. Eaux usées.....                         | 13        |
| 2.3.2. Eaux pluviales.....                     | 13        |
| <b>3. DECHETS.....</b>                         | <b>14</b> |
| <b>3.1. SITUATION ACTUELLE.....</b>            | <b>14</b> |
| 3.1.1. Déchets ménagers et assimilés .....     | 14        |
| 3.1.2. Autres déchets .....                    | 16        |
| 3.1.3. Compétences de la CCVSA .....           | 17        |
| <b>3.2. SITUATION FUTURE.....</b>              | <b>19</b> |



## 1.EAU POTABLE

### 1.1. SITUATION ACTUELLE

#### 1.1.1. Protection de la ressource en eau

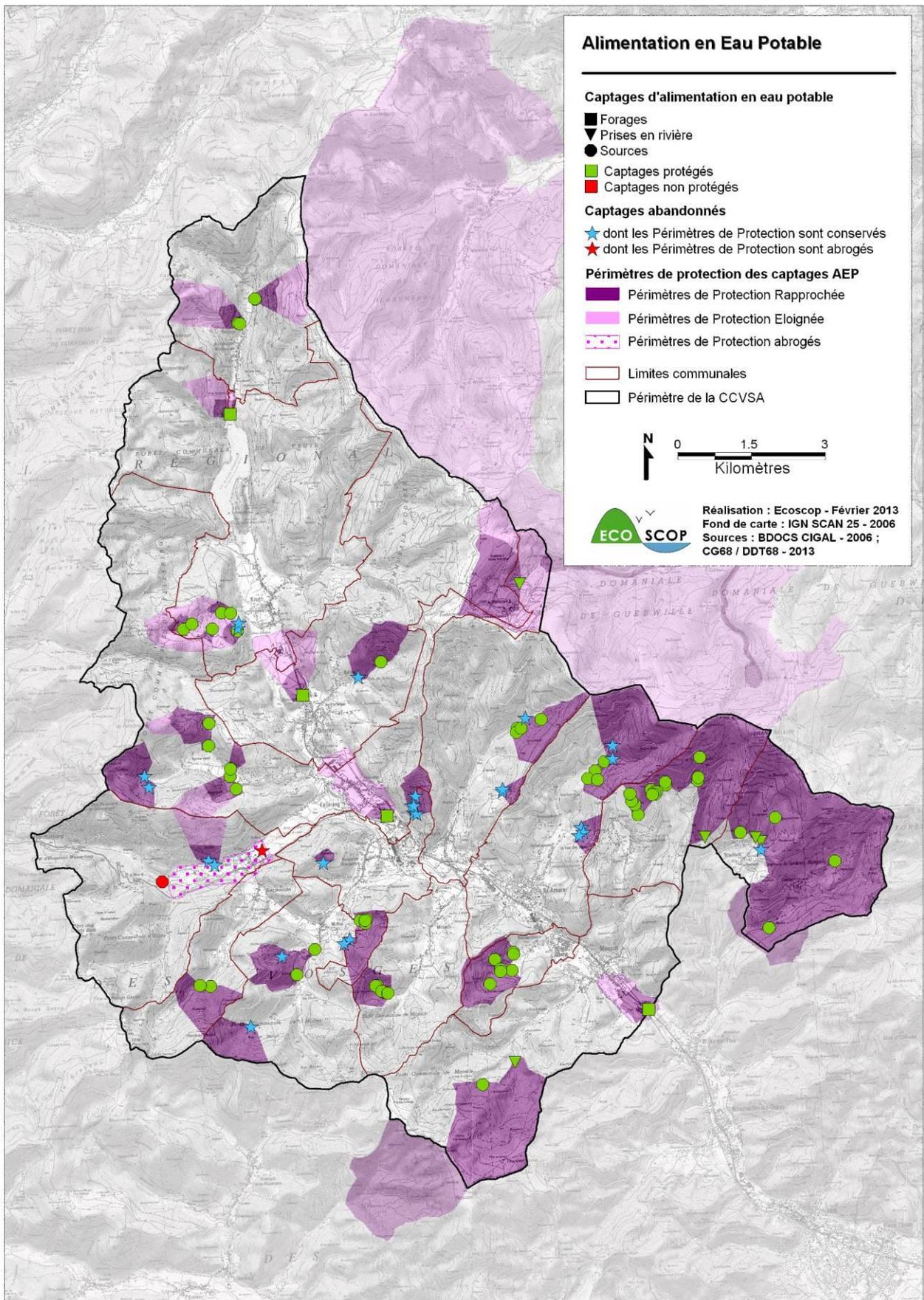
La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comprend 74 captages en fonction et 29 abandonnés. Ces captages, sont soumis aux arrêtés préfectoraux n°39098 du 25 octobre 1974 et n°2011 175 18 du 22 juin 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection.

**Captages AEP et périmètres de protection (Source : CD68)**

| Typologie des captages                    | Nombre    | Périmètre de protection          | Nombre    | Surface         | Part de la CCVSA |
|---|-----------|----------------------------------|-----------|-----------------|------------------|
| <b>Captages utilisées</b>                 | <b>74</b> | PP Rapprochée                    | 43        | 3 137 ha        | 18,7%            |
| Forages (Fellinging, Oderen, Wildenstein) | 3         | PP Eloignée                      | 11        | 1 021 ha        | 6,1%             |
| Prise en rivière (Moosch)                 | 1         | <b>Total (hors recouvrement)</b> | <b>54</b> | <b>3 987 ha</b> | <b>23,7%</b>     |
| Sources                                   | 69        | PP Abrogés                       | 2         | 121 ha          | 0,7%             |
| <b>Captage abandonné</b>                  | <b>29</b> |                                  |           |                 |                  |

**Typologie des périmètres de protection**

| PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE<br><i>Obligatoire</i>   | PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE<br><i>Obligatoire</i>  | PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE<br><i>Facultatif</i>  |
|---|---|--|
| <p><u>Surface :</u><br/>Quelques ares autour de la ressource.</p> <p><u>Maîtrise foncière :</u><br/>Terrain clos et acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage ou faisant l'objet d'une convention de gestion s'il est propriété de l'Etat ou d'une autre collectivité.</p> <p><u>Activités réglementées :</u><br/>Toutes activités autres que celles liées à l'exploitation du réseau d'eau potable sont interdites. Ce périmètre a pour vocation de protéger physiquement les ouvrages et d'interdire toute introduction directe de substances dans le captage.</p> | <p><u>Surface :</u><br/>Quelques hectares à quelques dizaines d'hectares en amont de la ressource. Il peut être constitué de parcelles disjointes. Il est établi sur la base de critères tels que l'hydrogéologie locale, le débit de pompage, la limite du bassin versant ou le temps de transfert théorique d'un polluant.</p> <p><u>Maîtrise foncière :</u><br/>Son acquisition en pleine propriété n'est pas obligatoire mais dans certains cas elle peut être intéressante pour un contrôle des activités (remise en herbe).</p> <p><u>Activités réglementées :</u><br/>La plupart des activités y sont interdites. Les activités existantes font l'objet de mesures réglementaires complémentaires. Ce périmètre a pour vocation de protéger le ou les captages d'eau contre les risques de pollutions accidentelles.</p> | <p><u>Surface :</u><br/>Quelques hectares à quelques dizaines d'hectares.</p> <p><u>Maîtrise foncière :</u><br/>/</p> <p><u>Activités réglementées :</u><br/>Il est nécessaire lorsque la réglementation générale est insuffisante vis-à-vis des risques que peuvent faire courir certaines activités polluantes. Certaines activités humaines peuvent être soumises à des mesures réglementaires complémentaires.</p> |



*Alimentation en eau potable et périmètres de protection des captages*

Au sein de la CCVSA, l'ensemble des périmètres de protection représentent une superficie totale (hors recouvrement de certains périmètres) de 3 990 ha, soit une superficie réglementée sur presque 25 % du territoire.

Notons que les périmètres de protection n'ont été abrogés que pour un seul des 29 captages abandonnés.

### **1.1.2. Qualité de l'eau distribuée**

*(Sources : ARS d'Alsace 2006, 2009, 2011, CCVSA 2016)*

La distribution de l'eau potable est gérée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin excepté au Markstein où la gestion est à la charge du Syndicat Mixte du Markstein.

- **Conformité physico-chimique**

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des exigences de qualité fixées dans le code de la santé publique. En 2016, l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité physico-chimique (à 98.9% des analyses) sur l'ensemble du territoire.

La source du Tunnel d'Urbès et la source de la Vierge à Wildenstein présentent des teneurs excessives en arsenic (de 12 à 15 µg/l pour la source du Tunnel d'Urbès - de l'ordre de 11 µg/l pour la source de la Vierge). La source du Tunnel d'Urbès est diluée avec les eaux du forage de Felling dans le réservoir de Husseren-Wesserling de 500 m<sup>3</sup>. Une solution de dilution devra aussi être mise en place pour la source de la Vierge.

- **Conformité bactériologique**

On compte 22 dispositifs de désinfection à l'eau de javel mis en place. Ils désinfectent toutes les ressources, sauf celles alimentant Wildenstein. Un traitement « tout UV » a aussi été mis en place à Storckensohn en 2012. A terme la désinfection chimique à l'eau de javel sera remplacée par une désinfection physique par des lampes UV. La mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux débutera dès 2017. Ainsi, l'eau distribuée en 2016 est globalement de bonne qualité (avec 99.4% des analyses conformes au niveau bactériologique).

Wildenstein est la seule commune qui ne dispose d'aucun système de désinfection, les sources de Wildenstein sont de très bonne qualité microbiologique et les limites de qualité bactériologique étaient respectées en 2013 et 2014. La mise en place d'une désinfection par lampe UV est programmée de manière prioritaire.

- **Dureté**

La dureté exprime la teneur en sels dissous de calcium et de magnésium. L'eau provenant des différentes ressources de la CCVSA est agressive. Les eaux dites « agressives » sont caractérisées par une faible minéralisation et un pH acide : elles prédominent en terrains granitiques et gréseux. Une eau est déclarée agressive lorsqu'elle a la propriété chimique de dissoudre le carbonate de calcium (tartre ou calcaire) de ce fait, une eau agressive contribue à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, équipements). Un traitement de neutralisation, voire une mise à l'équilibre calco-carbonique est, dans certains cas, nécessaire.

Quatre stations de reminéralisation de l'eau sont en service au forage de Fellingring, ainsi qu'aux réservoirs des UDI Fellingring ZB, Fellingring Zone Chalets et Kruth Frenz. Ces stations utilisant du calcaire marin doivent être réhabilitées car elles ne permettent pas d'atteindre l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

Des campagnes d'analyses sur les métaux (cuivre, plomb, nickel) ont été réalisées en 2016 et 2017 chez les particuliers dans toutes les communes au 1er jet et après purge. Des analyses complémentaires doivent encore être effectuées pour 1 enfant sur 4 de moins de 7 ans à Saint-Amarin. Des non-conformités ont été relevées sur des prélèvements au premier jet, pour les paramètres plomb, nickel ou cuivre mais toutes les analyses après purge étaient conformes.

En conclusion, l'eau distribuée sur le territoire de la CCVSA est de bonne qualité et répond aux limites fixées par la réglementation.

### 1.1.3. Quantité d'eau distribuée

Un bilan comparatif entre les besoins de pointe (en appliquant un coefficient de pointe de 1,9) et les ressources (débit minimal mesuré lors des jaugeages réalisés entre 2010 et 2014) a été réalisé pour chaque UDI. Selon ce bilan, Geishouse, Malmerspach, Moosch, Saint-Amarin, Urbès, Fellingring et Kruth ne disposent pas de ressources suffisantes mais peuvent bénéficier d'apports d'eau complémentaires suffisants via les liaisons intercommunales existantes.

L'UDI de Kruth Frenz manque de 9 m<sup>3</sup>/j en situation extrême et ne bénéficie d'aucune interconnexion. Toutefois, la capacité du réservoir existant au Frenz (250 m<sup>3</sup>) permet d'anticiper une rupture quantitative d'autant plus que les besoins en eau de l'annexe Frenz ont tendance à diminuer (3 500 m<sup>3</sup> en 2013 – 3 100 m<sup>3</sup> en 2014).

L'UDI Zone de Chalets de Fellingring souffre d'un manque d'eau. Le réservoir a dû être réapprovisionné par camion citerne à l'automne 2015 et la situation pourrait se reproduire cet automne. Une solution doit être trouvée pour répondre au risque récurrent de rupture quantitative dans cette zone : cela fait partie des missions du maître d'œuvre dont la mission débutera en 2018.

Globalement, l'ensemble des ressources représente un excédent de 1 300 m<sup>3</sup>/j.

|   | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Nombre d'abonnés</b>   | 6090    | 6111    | 6129    | 6134    | 5855*   | 5889*   |
| <b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>                               | 557 671 | 570 898 | 527 644 | 533 663 | 544 667 | 533 140 |
| <b>Consommation moyenne par abonnement domestique (m<sup>3</sup>)</b> | 91,6    | 93,4    | 86,1    | 87      | 115     | 113     |

\* : La méthode de calcul du nombre d'abonnés a été modifiée par le délégataire en 2015 ce qui fausse la comparaison des données à partir de l'année 2015  
Source : CCVSA 2017

Si le nombre d'abonnés est relativement stable, la consommation moyenne a une évolution opposée et tend à se stabiliser ce qui conduit à une diminution du volume d'eau potable distribué.

La Communauté de Communes poursuit son programme de renouvellement du réseau et des branchements afin d'améliorer le rendement de son réseau.

Les besoins actuels en eau potable sont assurés même si deux unités de distribution présentent des risques de rupture quantitative :

- Kruth – Frenz ;
- Fellingering – Zone des Chalets.

## **1.2.SITUATION FUTURE**

---

Toutes les nouvelles constructions situées en zone urbaine seront raccordées au réseau existant.

Le réseau de distribution sera prolongé en direction des nouveaux quartiers à usage principal d'habitation, ainsi que les nouveaux quartiers à usage touristique s'ils sont en continuité de la tache urbaine.

Une rationalisation des sources est prévue dans le cadre des travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable de la CCVSA : elle permettra de concentrer les investissements sur les captages indispensables. Cette rationalisation tient compte des besoins futurs du territoire.

Le captage du Markstein sera maintenu et géré par le Syndicat Mixte du Markstein.

La poursuite du programme de renouvellement des réseaux et l'amélioration constante du rendement contribueront également à répondre aux besoins futurs en eau potable.

## 2.ASSAINISSEMENT

### 2.1.RESEAU PUBLIC EXISTANT

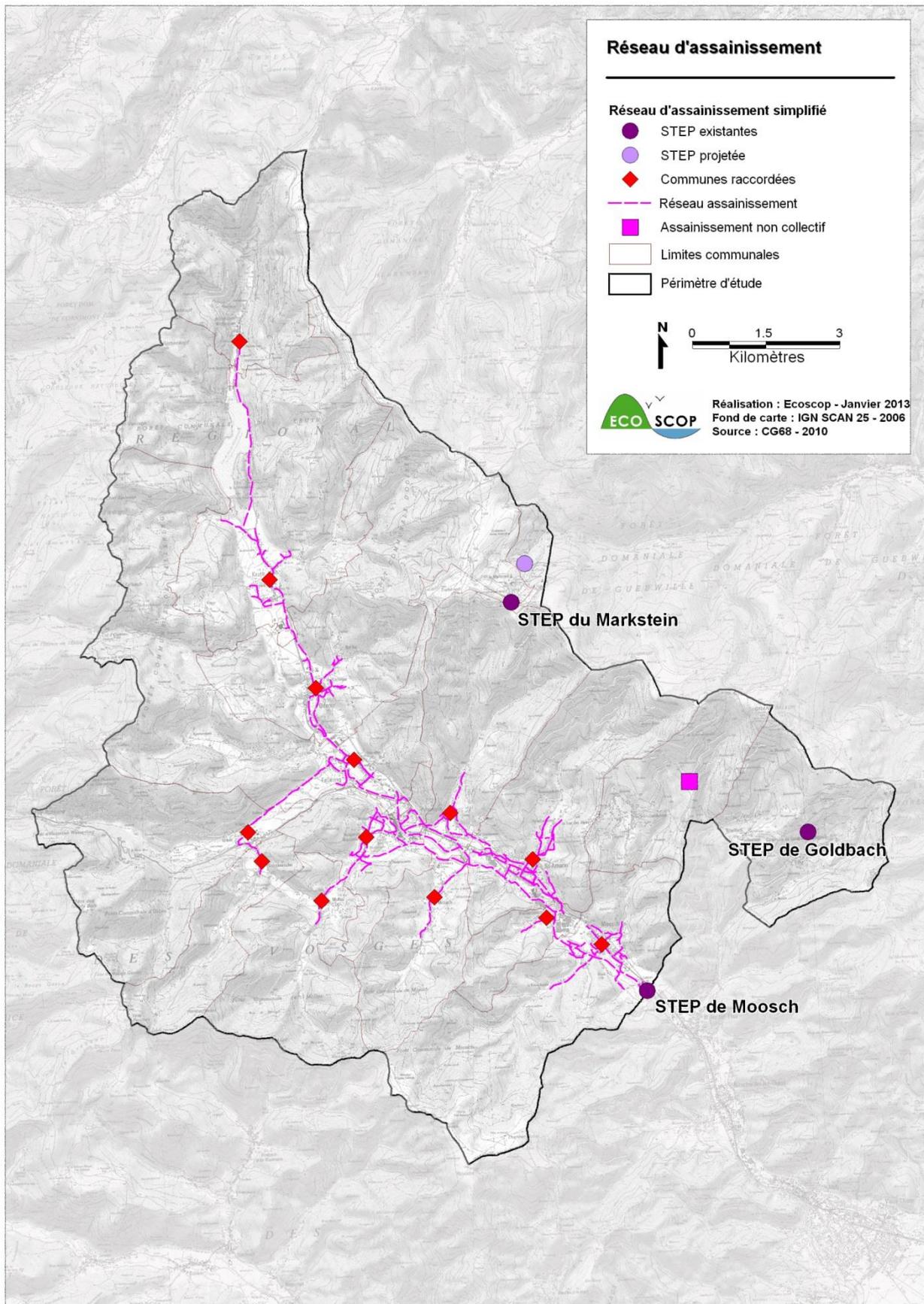
La compétence assainissement est exercée par la CCVSA pour les quinze communes à l'exception du secteur Markstein-Grand Ballon géré par le Syndicat Mixte du Markstein. En 2016, 85,6 % des habitants sont raccordés au réseau public d'assainissement. Les autres habitants disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

*Population raccordée au réseau public d'assainissement par commune*

| Commune             | Population totale | Eau Potable  | Assainissement | Population raccordée |              |
|---------------------|-------------------|--------------|----------------|----------------------|--------------|
|                     |                   | Abonnés      | Abonnés        | %                    | nombre       |
| FELLERING           | 1724              | 733          | 576            | 78,6%                | 1355         |
| GEISHOUSE           | 483               | 282          | 125            | 44,3%                | 214          |
| GOLDBACH-ALTENBACH  | 292               | 174          | 40             | 23,0%                | 67           |
| HUSSEREN-WESSERLING | 1020              | 521          | 426            | 81,8%                | 834          |
| KRUTH               | 988               | 473          | 367            | 77,6%                | 767          |
| MALMERSPACH         | 524               | 228          | 221            | 96,9%                | 507          |
| MITZACH             | 432               | 190          | 170            | 89,5%                | 387          |
| MOLLAU              | 385               | 199          | 162            | 81,4%                | 313          |
| MOOSCH              | 1738              | 753          | 732            | 97,2%                | 1689         |
| ODEREN              | 1309              | 546          | 496            | 90,8%                | 1189         |
| RANSPACH            | 872               | 366          | 349            | 95,4%                | 832          |
| SAINT-AMARIN        | 2380              | 1006         | 981            | 97,5%                | 2320         |
| STORCKENSOHN        | 238               | 109          | 96             | 88,1%                | 210          |
| URBES               | 451               | 209          | 202            | 96,7%                | 436          |
| WILDENSTEIN         | 193               | 100          | 97             | 97,0%                | 187          |
| <b>TOTAL</b>        | <b>13029</b>      | <b>5 889</b> | <b>5 040</b>   | <b>85,6%</b>         | <b>11307</b> |

Source : CCVSA, 2016

Ce service est géré en affermage. Pour l'assainissement (collectif et non collectif), le contrat d'affermage a été attribué à Lyonnaise des Eaux (aujourd'hui SUEZ Eau France). Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2013 et prendra fin le 31 août 2021.



**Réseau d'assainissement et stations d'épuration**

| Station d'épuration | Mise en service | Type de traitements  | Capacité (en Equivalent Habitants) | Exutoire                         | Commune raccordée   | Maître d'ouvrage | Exploitant  |
|---------------------|-----------------|--|------------------------------------|----------------------------------|---|------------------|-------------|
| STEP du Markstein   | 1979            | Traitement Physico-chimique en aération  | 2 000 EH                           | Le Jungfrauenruntz puis la Lauch | Oderen, Fellingring   | SMMGB            | SAEML CALEO |
| STEP de Moosch      | 2005            | Boue activée aération prolongée (très faible charge)<br>Dénitrification<br>Déphosphatation | 15 000 EH                          | La Thur                          | Fellingring, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein | CCVSA            | SOGEST      |
| STEP de Goldbach    | 2012            | Lits d'infiltration plantés de roseaux   | 120 EH                             | -                                | Goldbach-Altenbach  | CCVSA            | SOGEST      |

Source : CD68, MEDDE, CCVSA

Trois stations d'épuration sont présentes sur le territoire de la CCVSA :

- la STEP de Moosch traitant les eaux usées de 13 communes de la CCVSA, Geishouse et Goldbach-Altenbach n'y sont pas raccordées ;
- la STEP de Goldbach-Altenbach (mise en service en 2012) traitant une partie des eaux usées de la commune de Goldbach-Altenbach ;
- la STEP du Markstein traitant les eaux usées du secteur du Markstein-Grand Ballon gérée par le Syndicat Mixte.

La commune de Geishouse dispose d'une micro-station de 51 EH et de 7 tertres.

La STEP de Moosch est en surcharge hydraulique : le taux d'eaux claires parasites avoisine les 250 %.

SUEZ s'est engagé dans le cadre du contrat d'affermage à réduire les entrées des eaux parasites.

Le délégataire doit proposer un programme de travaux permettant à la Communauté de Communes de réduire les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) de :

- 20 % d'ici la fin de l'année 2016,
- puis de 50 % d'ici la fin du contrat le 31 août 2021 par rapport au volume de référence 2013.

Un programme de travaux permettant de réduire significativement le volume d'eaux claires a été fourni à la Communauté de Communes en juillet 2017. Le chemisage du collecteur intercommunal qui longe la Thur permettrait de réduire les eaux claires de plus de 50%. Ces travaux sont estimés à 580 000 € HT.

En conclusion, la STEP de Moosch est en mesure de traiter un volume plus important d'eaux usées liés à l'arrivée de nouveaux habitants. Cependant, elle devra d'abord réduire considérablement le volume d'eaux claires dans le réseau en mettant en œuvre le programme de travaux en 2018-2019 avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La compétence eaux pluviales est exercée par les communes. Cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes en 2018.

## **2.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par la CCVSA en 2006. Le contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome a été effectué entre 2007 et 2010.

Le délai de mise en conformité était fixé à 4 ans pour les installations présentant un avis défavorable.

Cette campagne de diagnostics a permis de recenser les usagers du SPANC, de vérifier l'existence de leurs installations (conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique), de vérifier le bon fonctionnement et de l'entretien des installations, d'évaluer les risques pour la santé des personnes et les risques environnementaux et d'évaluer le niveau de conformité des installations.

935 dossiers ANC sont à ce jour répertoriés sur le territoire dont 684 non conformes (Données 2015).

Une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est en cours : 177 dossiers ont déjà été instruits par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. 32 installations ont été réhabilitées dans le cadre de ce programme. (Données 2017)

## **2.3. SITUATION FUTURE**

---

### **2.3.1. Eaux usées**

Le réseau existant et les modes de traitement seront maintenus.

Toute construction ne pouvant être raccordée au réseau devra être assainie par un dispositif conforme à la législation en vigueur relative à l'assainissement non collectif.

### **2.3.2. Eaux pluviales**

Les aménagements doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public.

Le rejet dans le réseau d'eaux pluviales est soumis à autorisation et la gestion et le traitement des eaux pluviales au niveau de la zone d'aménagement devront être privilégiés.

## 3. DECHETS

### 3.1. SITUATION ACTUELLE

Suite à la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la gestion des déchets est une compétence des Conseils Départementaux ou, dans certaines conditions, des Préfectures. Les dispositions d'un document cadre, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), doivent être appliquées par les structures ou syndicats de traitements de déchets. Le premier PDEDMA du Haut-Rhin avait été adopté en 2003.

Le contexte réglementaire a, depuis, évolué (Directive européenne 2008/98/CE dite Directive Cadre Déchets, transposée par la loi « Grenelle 1 », loi du 12 juillet 2012, article L.541-14 du code de l'environnement...), les politiques de gestion des déchets se sont renforcées (programmes locaux de réduction à la source, portés par les collectivités compétentes), la population a augmenté, et les infrastructures départementales de traitement des déchets ont connues des modifications.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a lancé la révision du PDEDMA en 2011, elle est toujours en cours. Le document deviendra le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Haut-Rhin** (PPGDND). Son rôle sera d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener pour assurer la réalisation des objectifs fixés par la loi.

Il fixera des moyens et des objectifs, et devra appliquer également, conformément à la directive cadre, une « hiérarchie » à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets :

- La prévention, option à privilégier ;
- Le réemploi ;
- Le recyclage ;
- Les autres formes de valorisation ;
- L'élimination sans danger, en dernier recours.

La réglementation en matière de déchets distingue d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et, d'autre part, les déchets provenant des entreprises, du bâtiment ou de l'agriculture. A ceci s'ajoute une distinction particulière pour les Déchets Dangereux (DD).

#### 3.1.1. Déchets ménagers et assimilés

La loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles 541-1 et suivant dans le Code de l'Environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et de coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principe de proximité), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public. Les déchets concernés par ce plan sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Définition des déchets ménagers et assimilés**

| Déchets ménagers et assimilés   |  |  |                               |  |  |
|---|--|--|-------------------------------|--|--|
| Déchets liés à l'entretien des espaces publics  | Déchets des ménages  |  |                               | Déchets des entreprises et administrations   |  |
| Déchets de foires et marchés ; déchets de nettoyage de voirie ; Déchets d'espaces verts publics ; sables et boues de curage de réseau ; boues d'épuration biologique urbaine et mixtes ; graisses ; matières de vidange ; déchets de chantier, inertes ou non | Déchets occasionnels :<br>Encombrants ménagers ; déchets d'espaces verts privés ; vieux vêtements ; déchets ménagers spéciaux dont piles et batteries ; déchets liés à l'usage de l'automobile ; matière de vidange ; déchets de chantiers, inertes ou non | Ordures ménagères  |                               |  | Non collectés et/ou non éliminés par le service public |
|   |  | Ordures ménagères (sens strict)  |                               | Collectés et éliminés par le service public  |  |
|   |  | Fractions collectées séparément  | Collecte usuelle              |  |  |
|   |  | Déchets d'emballages ménagers ; journaux ; fraction fermentescible des ordures ménagères | Ordures ménagères résiduelles | Déchets banals en mélange ; déchets d'emballage industriels et commerciaux ; déchets d'espace verts privés ; déchets de production ; déchets contaminés d'activité de soins ; déchets non contaminés d'activités de soins ; déchets liés à l'usage de l'automobile ; déchets toxiques en quantités dispersées ; graisses ; boues d'épuration industrielles ; boues de curage ; matières de vidanges ; jus de fabrication de choucroute ; déchets de chantier du bâtiment |  |
| Déchets municipaux (ex : déchets urbains)   |  |  |                               |  |  |

Source : Préfecture du Bas-Rhin

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin actuel a été adopté par l'Assemblée départementale en 2003. Il scinde le département en cinq secteurs. Le quatrième secteur inclut la vallée de Saint-Amarin. **Le plan a priorisé les actions suivantes :**

- **Réduire les déchets**
- **Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage**
- **Incinerer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes**
- **Appliquer le « principe de proximité »**
- **Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies**

Ce plan fait actuellement l'objet d'une révision (débutée en septembre 2011) pour devenir le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

### 3.1.2. Autres déchets

Suite à la loi du 15 juillet 1975 (articles L541-1 et suivants du Code de l'Environnement), le Plan Régional de Gestion des Déchets Autres que les Déchets Ménagers et Assimilés en Alsace a été réalisé par le Conseil Régional et a été approuvé par le Préfet de Région le 27 novembre 1996. Ce plan concerne les déchets suivants :

- Les déchets dangereux provenant des activités industrielles, artisanales et commerciales ainsi que des collectivités et des activités agricoles (dont les Déchets Industriels Spéciaux – DIS). Ces déchets, de par leur nature, nécessitent des traitements spécifiques. Ils font l'objet du PREDIS (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux), amené à devenir PREDD (cf. Déchets dangereux) pour être en cohérence avec les références réglementaires.
- Les déchets à risques des activités de soins provenant des établissements hospitaliers, des laboratoires d'analyses médicales et des professions libérales de la santé. Ces déchets doivent être traités par incinération.
- Certains déchets minéraux de la chimie, les résidus de broyage automobile, les sables de fonderie et les mâchefers d'incinération des déchets ménagers et assimilés.
- Les boues d'origine industrielles principalement issues des industries papetière, textile et agro-alimentaire, qui sont majoritairement recyclées en agriculture.
- Les pneumatiques usagés.

Le plan a pour principal objectif de coordonner les installations de traitement des déchets spéciaux et de stockage des déchets spéciaux ultimes.

La validité du Plan arrive à son terme (10 ans).

- **Déchets dangereux**

Un nouveau Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) a été élaboré par le Conseil Régional d'Alsace et approuvé le 11 mai 2012. Il a pour vocation de remplacer le PREDIS, en vigueur depuis novembre 1996, et de compléter l'étude sur les Déchets d'Activité de Soins en Alsace élaborée par les services de l'État (DRASS) en novembre 1993.

Les catégories de déchets pris en compte dans le PREDD diffèrent de celles prises en compte dans le PREDIS. Ainsi, les déchets issus du secteur automobile (pneus et résidus de broyage), les mâchefers d'usine d'incinération et les sables de fonderie n'entrent plus dans le périmètre du PREDD. A l'inverse, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont désormais considérés comme des déchets dangereux et leur collecte et élimination relèvent dorénavant du PREDD.

L'ensemble des déchets non dangereux (Déchets Ménagers et Assimilés – DMA ou Déchets Industriels Banals – DIB) ne relève pas du PREDD.

- **Déchets agricoles**

Ils sont constitués principalement par les déchets issus des récoltes et par les déjections animales. L'agriculture produit également une autre catégorie de déchets qui sont représentés par les emballages de produits phytosanitaires, les films agricoles (tunnels à cultures, bâches d'ensilage, etc.), les huiles moteur et les pneus usagés. La Communauté de communes organise chaque année une collecte avec apport volontaire auprès de la profession agricole.

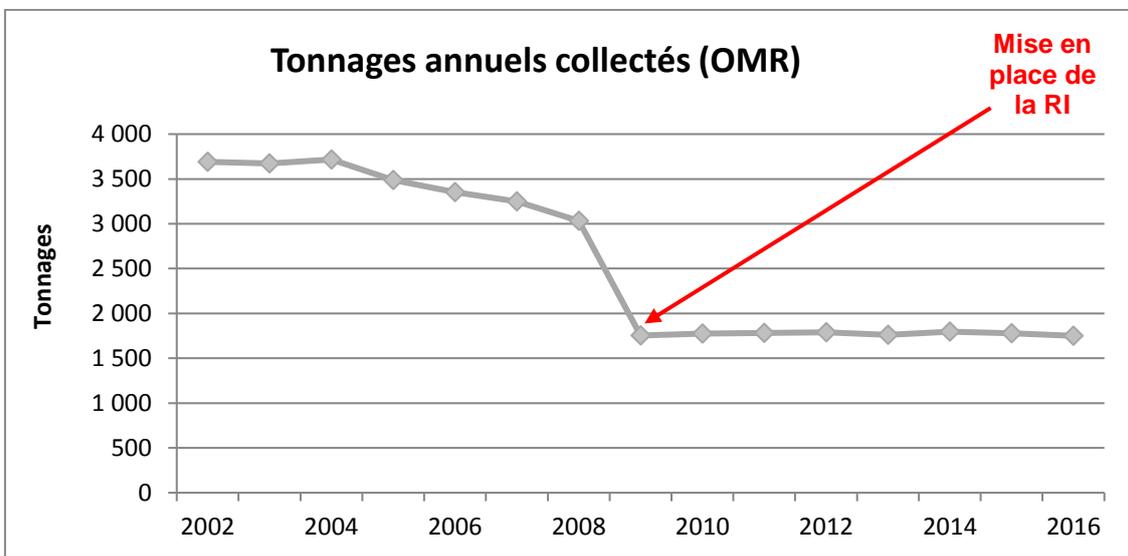
• **Déchets du bâtiment et des travaux publics**

Il s'agit essentiellement de déchets inertes produits par les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des mines et des carrières.

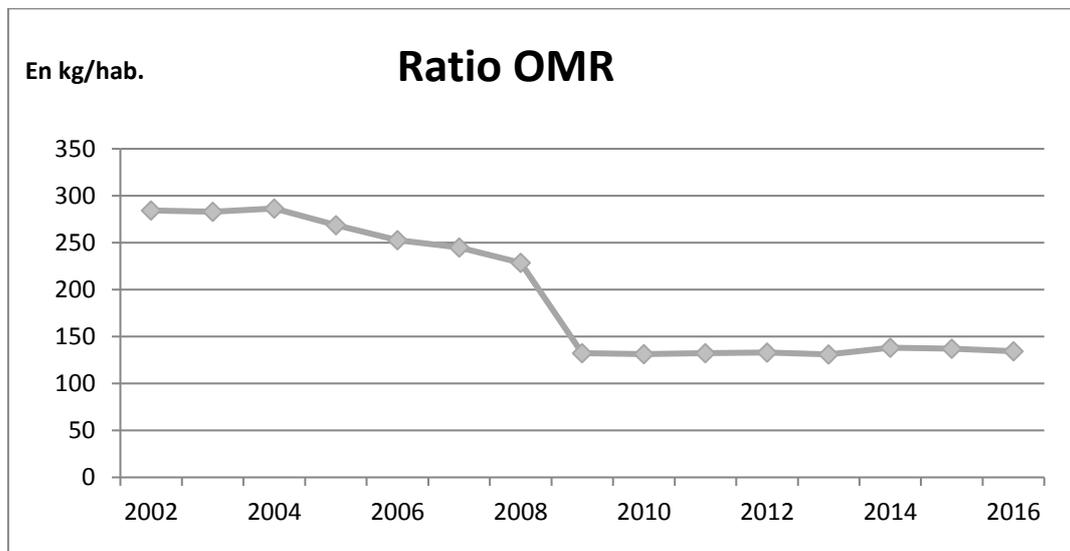
Ces déchets font l'objet du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, qui a été adopté en 2004 dans le Haut-Rhin. Comme les autres Plans, il vise à mettre en application le principe de pollueur-payeur, favoriser le tri et le recyclage, réduire la production et mieux impliquer les maîtres d'ouvrage.

**3.1.3. Compétences de la CCVSA**

Afin de répondre aux problématiques actuelles liées aux déchets et ne disposant pas de déchetterie sur son territoire, la CCVSA s'est dotée d'un réseau de traitement des déchets performant.



OMR : Ordure Ménagère Résiduelle  
 RI : Redevance Incitative  
 Source : CCVSA 2017



Source : CCVSA 2017

Notons qu'en 2010, la Communauté de Communes a décidé d'organiser, à titre expérimental, une collecte en apport volontaire des « biodéchets », dans certains habitats collectifs. A cet effet, un conteneur en bois a été installé au pied de chaque immeuble participant à l'expérimentation, soit un total de 11 conteneurs.

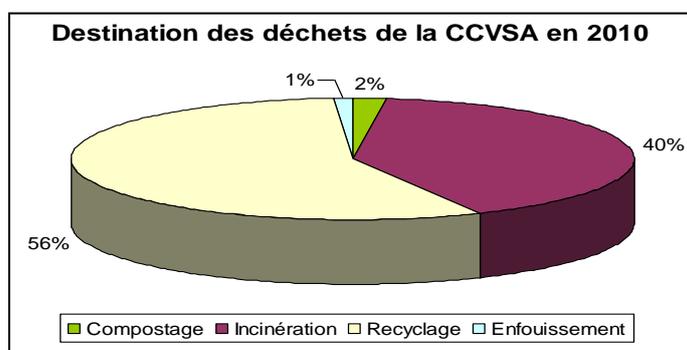
En 2011, une extension progressive de ce type de collecte en apport volontaire a été décidée.

A fin 2015, 17 sites sont équipés de conteneur bois pour un service rendu à 650 personnes soit environ 360 foyers.

De plus, en 2009, afin d'encourager les usagers au tri sélectif, la CCVSA a choisi de mettre en place une redevance incitative (RI), basée sur :

- une dotation annuelle de sacs destinés aux OMR (incluse dans la redevance) ;
- l'achat de sacs supplémentaires si cette redevance de base est insuffisante.

Suite à la mise en place de la RI, on observe une baisse flagrante des tonnages d'OMR en 2009 par rapport à 2008 (-41 %). De 2009 à fin 2016, le tonnage collecté reste constant, soulignant l'efficacité et la stabilité de cette démarche quant à la favorisation du tri sélectif.



Source : CD68, 2010

Ainsi, en 2014, 56 % de l'ensemble des déchets collectés ont été recyclés tandis que 44 % ont été incinérés.

**Synthèse des modes de traitement mis en place au sein de la CCVSA**

| Collecte sélective   |   | Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)  | Encombrants   |   | Biodéchets  |
|--|---|--|---|---|---|
| PAV (papier-journaux et emballages ménagers)   | Verre   |  | métalliques   | non métalliques   |   |
| Apport volontaire  | Apport volontaire   | Collecte hebdomadaire  | Collecte périodique   |   | Collecte hebdomadaire   |
| 95 conteneurs bleus (journaux-revues-magazines, des cartons et des briques alimentaires), 82 gris ou jaunes (plastiques et des emballages métalliques) et 94 verts (verre) |   | en porte à porte ou en points de regroupement  | en porte à porte ou en points de regroupement   |   | 18 conteneurs en bois au pied des habitats collectifs         |
| Société COVED  | Société RECYCAL   | Société COVED  | Société COVED   | Société COVED puis SM4  | Société COVED   |
| Evacuation vers le centre de tri d'Aspach-le-Haut (68)<br>Prise en charge par les filières de recyclage d'Eco-Emballages   | Stockage sur leur plate-forme de transfert à Illzach<br>Reprise par l'O.I. Manufacturing (88) | Evacuation vers le centre de transfert d'Aspach-le-Haut<br>Traitement à l'UIOM (incinérateur) de Sausheim ou de Colmar<br>Enfouissement des « refus de tri » à l'ISDND de Retzwiller | Evacuation vers le centre de transfert d'Aspach-le-Haut<br>Traitement à Cernay<br>Environnement | Evacuation vers le centre de transfert d'Aspach-le-Haut<br>Evacuation et traitement à l'ISDND de Retzwiller | Evacuation vers la plate-forme de compostage d'Aspach-le-Haut |

| Déchets verts  | Piles                                     | Huiles végétales et huiles de vidange   | Radiographies médicales                                  | Déchets d'Equipement Electroniques et Electroniques (D3E)       | Déchets Dangereux des Ménages (DDM)                     |
|--|---|---|--|---|---|
| Apport volontaire  | Apport volontaire                         | Apport volontaire   | Apport volontaire  | Collectes spécifiques sur le site du Parc de Wesserling         | Collectes spécifiques sur le site du Parc de Wesserling |
| 11 plates-formes intercommunales de compostage des déchets verts | Aux points de vente + mairies + CCVSA     | 4 sites pourvus de conteneurs de récupération des huiles  | Dépôt au siège CCVSA                                     | 4 collectes/an  | 2 collectes/an  |
|  | - Récupération et traitement par Corepile | Collecte et traitement :<br>- par Oléo recycling (groupe Saria) (91) pour les huiles végétales<br>- par SEVIA (54) pour les huiles de vidange | - Broyage et recyclage par la société Rhône-Alpes-Argent | - Récupération et recyclage par l'association d'insertion ENVIE | - Traitement par la société Trédi à Hombourg (68)       |

### 3.2.SITUATION FUTURE

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la vallée de Saint-Amarin suivra le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Haut-Rhin en cours de finalisation afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances et de valoriser les déchets.

Les actions menées sur le territoire de la vallée de Saint-Amarin seront :

- maintenues : redevance incitative pour les ordures ménagères résiduelles, tri sélectif à la source, apport volontaire aux lieux de collecte des biodéchets, encombrants, déchets recyclables, déchets spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et déchets dangereux des ménages (DDM)
- et poursuivies afin de répondre à une meilleure prise en compte des déchets du producteur au consommateur.